



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA CÔTE

par l'Etat de Vaud – Direction générale de l'environnement (DGE)
pour la remise à ciel ouvert du ruisseau «Le Nant» de Commugny

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Nyon
EXPROPRIÉS

Commune de Commugny
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant
852.25

HERMANJAT Denis et Luc

Servitude à constituer

Passage à pied et pour tous véhicules, fav. Commune de Commugny.

Le 1^{er} mars 2022.

Le Conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**